



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements ADS PACA-15 rue Galilée - 56270 PLOEMEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE JOSEPH BELLESOEUR, le 23 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 23 juillet 2024

RUE JOSEPH BELLESOEUR

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, en face du numéro 4, sur 12 mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménagements ADS PACA,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE